MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

CERTIFICAT TACITE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE Référence du dossier : DP0840542600248		
Demande du :	21/08/2026 - affichée en Mairie le : 24/08/2026	Destination : Habitation
Par :	SAS VALEOS, M. AMSELLEM Ezechiel	SP créée : 0m²
Demeurant à :	1815 Chemin de la Poudriere 07700 SAINT MARCEL D'ARDECHE	
Pour des travaux de :	INSTALLATION DE 8 PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES EN SURIMPOSITION	
Sur un terrain sis :	300 Chemin de Reydet 84800 L'Isle sur la Sorgue - Cadastré : CM-0246	

Le présent certificat confirme que la déclaration préalable de la SAS VALEOS n'a fait l'objet d'aucune décision d'opposition à ce jour.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (à télécharger sur service-public.fr) devra être déposée en Mairie dès la fin des travaux.

L'Isle sur la Sorgue, le - 9 NOV. 2026

Décision exécutoire le - 9 NOV. 2026

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (VAUCLUSE) URBANISME

Florence CHAMBON

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment* obligations *contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- DUREE DE VALIDITE : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- AFFICHAGE : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. »

- ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.